

Expertise en économie solidaire

La situation coopérative



On reconnaît David Hiez (au milieu), professeur à l'Université du Luxembourg, entouré des experts européens avec Henry Hagen de l'Organisation internationale du travail à sa gauche

David Hiez*

Il existe également une très forte expertise en économie sociale et solidaire à l'Université du Luxembourg.

Le 28 novembre dernier se tenait à l'Université un atelier sur le droit des coopératives dans différents pays de l'Union européenne (UE). Si l'UE a créé par un règlement de 2003 la société coopérative européenne, celle-ci ne s'est pas substituée aux diverses coopératives nationales. Nous avons des traditions extrêmement variées d'un pays à l'autre, avec pour référence commune les principes de l'alliance coopérative européenne (ACE).

qu'il s'agisse de la forme juridique revêtue par la coopérative ou du traitement qui lui est accordé (notamment par le fisc). C'est pourquoi il est utile d'avoir une connaissance réciproque des spécificités nationales concernant les statuts des coopératives.

C'est dans ce but que l'Université du Luxembourg a organisé cette manifestation scientifique, réunissant des universitaires spécialistes de la coopération issus de pays représentatifs: Allemagne, Royaume-Uni, France, Espagne, Italie, Grèce... et bien-sûr du Luxembourg.

Que ressort-il de ces comparaisons? D'abord que dans plusieurs pays les coopératives ont un poids économique incompa-

rablement plus important qu'au Luxembourg (encore que la réalité luxembourgeoise soit plus florissante qu'on ne le croit de prime abord).

Remises en question

Ensuite que les coopératives sont partout remises en cause dans leurs fondements par des normes internationales établies sans aucune connaissance de leur fonctionnement (principalement des normes comptables).

Les spécificités appliquées aux coopératives sont également interrogées, cette fois par le droit communautaire qui les oblige à revisiter leurs particularités in-

trinsèques pour justifier des dispositions particulières qui leur sont généralement accordées. Finalement, c'est l'identité coopérative qui est en question: à l'heure même où la crise financière internationale rappelle le besoin d'entreprises alternatives, la confrontation croissante des coopératives avec les entreprises capitalistes leur fait courir le risque de la banalisation.

La recherche comparative constitue dans ce contexte une force pour les mouvements coopératifs et une source d'inspiration pour les institutions publiques.

* David Hiez est professeur à l'Université du Luxembourg

La perspective européenne

„En route vers Lisbonne“

Un colloque intitulé „En route vers Lisbonne“ aura lieu les 4 et 5 décembre à Luxembourg dans les locaux du Centre de recherche public Henri Tudor.

Ce colloque sur l'économie de la connaissance dans une perspective européenne est un espace de rencontre entre chercheurs et décideurs où se confrontent les analyses scientifiques ainsi qu'un lieu de débats et de propositions sur les thèmes de la croissance économique et l'emploi, la compétitivité, l'innovation et la R&D (recherche et développement) et la cohésion sociale.

Il réunira de nombreuses personnalités luxembourgeoises et européennes.

Le 5, de 9.00 h à 11.00 h une session plénière spéciale sera consacrée à „l'Europe sociale et solidaire: une chance pour l'Union“ avec notamment François Biltgen, ministre du Travail et de l'Emploi et de la Recherche et Jean-Louis Laville, professeur, CNAM Paris.

Puis, de 11.15 h à 13.00 h aura lieu une séance plus académique où on s'interrogera, sur fond de crise financière et bancaire, sur l'avenir d'une Europe en panne. On posera la question de l'Europe sociale et solidaire comme moyen de sortir de l'ornière et donner de nouvelles perspectives à la construction européenne en sortant des clichés traditionnels croissance = emploi = cohésion sociale.

Evaluation et promotion du bien-être et du progrès

Vers de nouveaux concepts et outils



Eric Lavillunière, Inees, avec Gilda Farrell, chef de la division Développement de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe

C'était le thème du séminaire organisé par la Division pour le développement de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 27 et 28 novembre.

Sous l'impulsion de Gilda Farrell, sa très dynamique chef de division, nous avons pu nous interroger avec des experts provenant du monde entier.

Les temps changent et l'appréhension des politiques publiques nécessairement avec. On ne peut plus aujourd'hui raisonner sur le bon vieux „votez pour moi et je m'occupe du reste“ (sous-entendu de vos intérêts particuliers). Les progrès d'éducation et la société de l'information dans laquelle nous vivons amènent les autorités publiques à définir, en impliquant les citoyens, à leur propre conception du bien-être et

du progrès sociétal (qui peut d'ailleurs varier beaucoup d'un territoire à un autre). Autant nous avons longtemps assimilé le progrès à l'accumulation de biens matériels (plus je consomme plus je suis heureux), autant nous avons aujourd'hui de fortes aspirations pour des biens immatériels (mieux je consomme et plus je suis heureux).

Une affaire de choix

Or, pour rejoindre Habermas, celles-ci ne se définissent que dans un contexte particulier dans le débat citoyen. Et donc avec les outils appropriés (à inventer ou en expérimentations dans de nombreux territoires dans le monde). Pour reprendre une expression citée: „il ne faut pas chercher la clé sous le réverbère

où il y a de la lumière mais là où on l'a perdue même s'il fait noir“. Or nous avons trop souvent tendance à ne regarder que ce que nous savons voir.

Une réflexion qui nous invite à nous interroger sur la place des experts. Inees a toujours défendu l'idée que nos sociétés se sont laissées aspirer par une vision scientifique et gestionnaire de la politique (il n'y aurait qu'une bonne façon de gérer). Or nous pensons que la politique (dans le sens gestion de la cité) est une affaire de choix. On peut s'entendre sur le diagnostic mais ensuite tout est affaire de priorités et d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre. De plus en plus d'élus n'ont pas peur d'entrer en dialogue et en co-construction des politiques publiques avec leur population. Pour le plus grand bonheur de tous!

Les coopératives luxembourgeoises ont une histoire déjà ancienne mais l'absence de toute structuration du mouvement a nui à son développement. Que ce soit dans la banque, l'agriculture ou la consommation, les coopératives ne sont pas nouvelles.

Elles sont régies par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales qui leur consacre une section particulière. Cette réglementation est toutefois très en retrait des principes coopératifs définis par l'Alliance Coopérative Internationale. Alors que l'un des principes fondateurs est que la coopérative a pour but de répondre aux besoins de ses membres (ceux-ci étant donc à la fois associés et utilisateurs), la loi luxembourgeoise est muette sur cet aspect. La loi de 1915 se réfère expressément au vote démocratique (un homme une voix plutôt que le vote proportionné au capital détenu) et au partage spécial des excédents annuels (pour partie égalitaire au lieu du partage capitaliste) mais encore ces règles peuvent-elles être écartées par les statuts de la coopérative. Seule s'impose la variabilité du capital et des membres, c'est-à-dire la possibilité pour toute personne de demander son admission dans la coopérative et celle pour tout coopérateur de quitter la coopérative. Mais surtout, l'incompréhension provient de la stricte application de la définition de la société aux coopératives, ce qui la condamne à rechercher le partage des bénéfices entre les coopérateurs; alors qu'elle tend au contraire à l'éviter: en coopérative, tout excédent correspond à une somme que la coopérative a reçu en trop de la part des coopérateurs et qu'elle doit leur restituer, sous forme de ristournes.

Revendications

Le désintérêt des pouvoirs publics pour la coopérative s'est manifesté par la création en 1999 d'une coopérative organisée comme une société anonyme. Pour répondre à des besoins conjoncturels peu avouables, le législateur n'a pas hésité à défigurer la coopérative en créant une nouvelle variété, dont le fonctionnement est contraire à tous les principes coopératifs. Contrairement, ces mêmes principes sont imposés à d'autres structures qui ne sont pourtant pas dénommées coopératives: les associations agricoles, régies par un arrêté grand-ducal de 1945.

Aujourd'hui, les secteurs coopératifs traditionnels sont en crise, à commencer par la moribonde coopération de consommation. La coopération bancaire existe toujours mais s'interroge sur son identité: rappelons qu'il avait été question que la Raiffeisen se transforme en société capitaliste, mais celle-ci se félicite aujourd'hui de ne pas l'avoir fait. Parallèlement, de nouvelles expériences sont initiées, sous forme coopérative mais aussi parfois associative. De nouvelles revendications voient le jour pour structurer l'exercice d'une activité économique désintéressée, comme par exemple la proposition du réseau Objectif Plein Emploi pour un nouveau statut d'Association d'intérêt collectif (AIC). Espérons que les coopératives luxembourgeoises sauront se regrouper pour réfléchir à leur avenir et exiger des pouvoirs publics une modernisation de leur statut juridique plus conforme aux standards internationaux!